

Mémoire des Services Agréés d'archives privées

du

Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougameau-Chapais

Présenté

à

La Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec

Chicoutimi

Séance du 27 octobre 2005

INTRODUCTION

Nous tenons d'abord à remercier les responsables de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale qui ont permis aux représentants des services agréés d'archives privées de présenter un mémoire à cette séance de la commission itinérante. Nous voulons surtout souligner cette initiative exceptionnelle de la Commission de la culture qui se présente dans les régions afin d'écouter ce que certains appellent savoureusement « *le Québec profond* ». Même si vous êtes dans l'ancienne ville de Chicoutimi, dont le mot Montagnais signifie « *jusqu'où c'est profond* » vous aurez compris M. le président que le sens du mot « profond » doit être attribuer au Québec authentique tant au point de vue de sa culture, qu'au point de vue de sa contribution à l'histoire nationale.

PRÉSENTATION DES SERVICES AGRÉÉS D'ARCHIVES PRIVÉES.

D'entrée de jeux, vous me permettrez M. le Président et membres de la commission, de présenter ce dont il question lorsqu'on parle de services agréés d'archives privées? Les services agréés d'archives privées ont été officiellement créés au début des années « 90 » dans le cadre du chapitre III, articles 21 et suivants de la Loi sur les Archives. (L.R.Q. c. A. 21.1). Le programme d'agrément

qui découle de la politique des archives privées a reconnu jusqu'à ce jour vingt-neuf (29) services à travers le Québec. Il est toujours prévu que chacune des dix-sept (17) régions administratives du Québec serait représentée par un centre agréé.

Or, au Saguenay-Lac Saint-Jean par une subtile pirouette administrative et principalement par un effort concerté des gens du milieu, nous possédons quatre services agréés d'archives privées reconnues par la Ministre pour leur excellence et leur professionnalisme à gérer tant du point de vue des acquisitions, du traitement, de la conservation et de la diffusion les archives privées du territoire. Qui plus est, en utilisant la disposition de l'article 16 de la Loi sur les archives, les quatre services conservent aussi en dépôt de nombreux fonds d'archives provenant d'organismes publics de la région. Ces quatre services sont La Société d'histoire de Roberval, la Société d'histoire et de Généalogie de Dolbeau, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (Alma) et la Société d'archives Sagamie à Chicoutimi. Si nous faisons de l'extension territoriale d'une région apparentée, (région Nord du Québec) nous devrions aussi ajouter un cinquième joueur avec la Société d'histoire de Chibougamau.

Vous êtes à même de constater que chacun des services est implanté dans chacune des quatre MRC de la Région. Et si on traçait un cercle de cinquante (50) kilomètres de diamètre autour de chacune des villes d'accueil de ces services vous constateriez que ces cercles se chevauchent. Cinquante kilomètres, c'est exactement la limite de distance qu'accepte généralement de parcourir le chercheur et l'utilisateur des documents d'archives. Pour enrichir les propos de la présidente de la Table, « ***Au Saguenay-Lac-Saint-Jean l'organisation des archives fait souvent l'envie des autres régions du Québec*** ».

LES ARCHIVES DOIVENT FORCER LES INVITATIONS

Malgré cette présence active dans le milieu, nous reconnaissons qu'il n'est pas facile pour les services agréés d'archives privées de se faire reconnaître comme intervenant dans l'échiquier culturel régional et nous voulons surtout mentionner la dimension patrimoniale de la culture. Lorsque nous parlons de patrimoine religieux, il est admis généralement le patrimoine bâti, le patrimoine artistique, le patrimoine sacré, le patrimoine mobilier. Or, le patrimoine documentaire, pourtant source de premier niveau pour l'éveil de la culture historique d'un peuple ou d'une collectivité, est souvent laissé pour compte.

À cet égard, je mentionnerai, M. le président, qu'à la fin des années 90 et en 2001 deux colloques organisées en région sur le patrimoine religieux, on avait presque oublié d'inviter des représentants des archives. Il a fallu faire des pressions pour que la communauté archivistique ait son droit de cité. Même aujourd'hui notre démarche auprès de cette commission n'a pas été un mouvement spontané. Il nous a fallu encore une fois « provoquer » les

interventions pour nous assurer une place. Je veux à cet égard remercier M. le secrétaire de la commission, M. Marc Painchaud, pour sa très grande disponibilité et collaboration.

Mais trêve de lamentation, nous sommes conscients qu'il y a un prix à payer pour être célèbre et nous sommes aussi lucides que la marche au succès s'acquiert par l'effort et surtout par la qualité du savoir-faire.

C'est justement à ce titre que les représentants de services agréés d'archives privées viennent vous présenter leur point de vue pour une démarche en vue de la protection et de la sauvegarde du patrimoine documentaire produit par les différences organisations religieuses au Saguenay Lac-Saint-Jean.

LE POINT DE VUE DE LA TABLE SUR LA PROBLÉMATIQUE DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE RELIGIEUX.

Nous prenons position sur deux volets importants:

1^e Un partenariat entre les centres d'archives privées pour la conservation des archives.

2^e L'utilisation de l'expertise reconnue des services d'archives privées depuis plusieurs années.

Nous reconnaissons toute l'importance de sauvegarder le patrimoine documentaire produit par les différentes instances religieuses. Ce patrimoine documentaire, c'est la mémoire de l'immense rôle joué par l'église dans l'évolution de la société québécoise. Jean Favier, ancien conservateur et directeur des Archives nationales de France, ex-président du Conseil international des archives et premier directeur général de la nouvelle Bibliothèque nationale de France (François Mitterrand) définissait les archives comme « **la plus grande expression de la démocratie d'un peuple ou d'une collectivité. Se préoccuper des archives, disait-il, c'est se préoccuper de la sauvegarde des droits des collectivités et des individus.**

UN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES AGRÉÉS D'ARCHIVES PRIVÉES

Depuis toujours, les responsables religieux se sont préoccupés de sauvegarder la mémoire historique des actions de l'église dans son milieu. Confrontée présentement à des problèmes de ressources humaines et financières, confrontée également à l'obligation de faire des choix parfois douloureux de ce qui doit être conservé ou détruit, confrontée au devoir d'investir dans la sauvegarde de son patrimoine au sens le plus large, nous

constatons que les archives religieuses, jusqu'ici un volet négligé dans le grand panorama du patrimoine religieux, peuvent trouver des solutions dans un partenariat avec les services agréés d'archives privées.

Cette approche d'un partenariat a pour but d'offrir l'expertise acquise par les archivistes de ces services agréés et surtout un moyen rationnel d'utiliser les équipements mis en place pour gérer les archives privées. D'ailleurs, les partenariats publics-privés (PPP) ne sont-ils pas une formule chère à l'actuel gouvernement? Envisager un partenariat d'organisations religieuses avec des organisations privées et en partie supporté par l'état, c'est en quelque sorte répondre des orientations de l'état dans la gestion des affaires publiques.

En effet, la grande majorité des services agréés ont des dépôts d'archives qui répondent aux normes les plus strictes de conservation des archives. Ce sont des investissements de plusieurs centaines de milliers de dollars qui ont été consentis en subvention par le ministère de la Culture et des Communications.

Ajoutons qu'en confiant les archives à ces services agréés, non seulement nous pouvons assurer de meilleures conditions de conservations et une pérennité des documents d'archives, mais aussi nous appliquons les grands principes qui régissent la gestion des archives à travers le Québec et le monde entier. Le principe du respect du fonds d'archives, de la provenance des documents et le principe du respect territorial d'accès aux archives, cher au Québec, s'en trouvent rigoureusement appliqués. À ce titre, c'est surtout le cas des archives paroissiales qui s'en porteraient mieux. Ce principe de territorialité est particulièrement bien implanté au Saguenay-Lac-Saint Jean par la présence des quatre services agréés. Il a d'ailleurs été inspiré du principe de régionalisation entrepris dans les années « 70 » par les Archives nationales du Québec.

Il serait facile de trouver une contradiction dans cette proposition en affirmant qu'en retirant les archives des paroisses pour les amener dans les services agréés, ils sont, de la même manière, désincarnés de leur milieu d'origine. Les conséquences pourraient être les mêmes si nous suggérions de regrouper toutes les archives paroissiales dans un même lieu.

Pouvons nous reconnaître au moins que l'effet serait quand même fortement atténué en les conservant à proximité de leur lieu de création. Lorsque le chercheur et l'utilisateur des archives de la paroisse de Saint-Jean de Brébeuf doivent parcourir quelques kilomètres pour se rendre au service d'archives de la Société d'histoire de Roberval, il s'en trouve que les archives sont davantage accessibles et consultées, que lorsque les chercheurs doivent parcourir plus de 100 kilomètres si le service d'archives centralisé des archives paroissiales se trouvait à Chicoutimi

Nous endossons donc la position de la Table régionale des archives privées que vient d'évoquer ma collègue, présidente de la Table régionale par un refus d'une approche centralisatrice pour la protection des archives religieuses.

De plus, comme nos services d'archives profitent aussi d'un programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, programme largement sous-financé (*en 1990, le programme accordait en moyenne 40 000\$ par service. En 2005, le programme n'atteint pas 30 000\$ par service*). En assurant un partenariat avec les organisations religieuses, la rationalisation des espaces des services d'archives permettrait aux services d'archives une entrée monétaire qui pourrait contribuer davantage à l'autofinancement des activités du service. Je rappelle à cet égard que plusieurs organismes publics de la région, principalement des municipalités, ont compris ce besoin de supporter les services agréés et de profiter des équipements et de l'expertise professionnelle qu'ils possèdent.

Pour assurer toutefois la stabilité financière des services agréés d'archives privées, pour permettre aussi leur croissance et remplir davantage leur mandat. Il nous semble d'abord que l'État, qui a proposé ce partage de la gestion des archives privées avec les Archives nationales du Québec, devra investir davantage dans ce partenariat mis en place dans le cadre de la loi sur les Archives.

Nous estimons que la formule de dépôt des fonds et collections auprès des services agréés d'archives privées nous semble la plus avantageuse, la plus respectueuse du droit de propriété et la plus proche d'une solution pratique et immédiatement applicable. Un dépôt, tel que prévu à l'article 3 de la loi sur les Archives, ne dépossède pas le propriétaire des ses droits et des ses obligations dans la gestion des fonds et collections d'archives déposées auprès du service agréé. Les ententes de dépôt peuvent comprendre des dispositions portant sur les droits d'auteurs, le respect de la protection de renseignements personnels et de dossiers confidentiels, des modalités de diffusion et autres objets en accord avec les parties. Le déposant conserve donc la propriété, son pouvoir de gestion de l'information, son droit à déterminer ce qui est accessible ou ce qui doit être conservé confidentiel.

L'EXPERTISE RECONNUE DES SERVICES AGRÉÉS

Le deuxième volet de notre intervention porte sur l'importance d'une gestion des archives qui respecte les principes, les lois et les normes généralement admis au plan national et international. Les principes du respect du fonds, établis depuis 1840 par Nathalis de Wallis, les principes d'intégrité intellectuelles d'un fonds ou d'une collection, le principe du respect de la provenance des documents en rapport au fonds d'archives, les normes et

procédures archivistiques des **Archives nationales du Québec** et les normes du **Conseil canadien des Archives** qui touchent aux volets des conditions de conservation, au traitement physique -tri, élimination-, et les normes de description des documents d'archives (RDDA) qui tendent à uniformiser au plan national (Canadien) et même international la description standardisée des documents d'archives sont autant d'objets que contrôlent les archivistes professionnels des services agréés d'archives privées.

Ces normes sont, depuis plus de 15 ans, devenues obligatoires d'application lorsque les différents organismes obtiennent des subventions gouvernementales. Que ce soit aux Archives nationales du Québec, (programmes d'aide au traitement, programme de soutien aux services agréés), au Réseau des services d'archives du Québec, (programme d'aide au traitement, à la diffusion et à la conservation), au Conseil canadien des archives et aux Archives et Bibliothèque Nationale du Canada, aucun programme de subvention n'accorde de l'aide financière sans l'exigence d'une application rigoureuse des normes de description.

En faisant appel aux services d'archives agréés, les organisations religieuses pourront profiter de cette expertise, des ces expériences apprises par la pratique, par des compétences d'archivistes formés dans les institutions universitaires du Québec.

EN CONCLUSION

En 1992, lors du congrès international des archives, tenu à Montréal, avec une participation de plus de 5000 archivistes de toute provenance, la communauté archivistique internationale reconnaissait l'originalité et la qualité de la démarche québécoise dans la gestion des archives. La décentralisation des neuf (9) centres régionaux des Archives nationales, la mise en place, alors récente, des centres d'archives privées sont deux initiatives présentées comme de grandes réalisations de l'approche gestionnaire des archives au Québec. Les autorités religieuses peuvent donc en toute confiance entamer des discussions avec nos organisations d'archives.

Nous admettons que l'approche proposée par les services d'archives au Saguenay-Lac-Saint-Jean ne peut être applicable dans toutes les régions du Québec. La sauvegarde des archives religieuses ne doit pas nécessairement être applicable à du mur à mur. Ce qui se passe au Saguenay-Lac-Saint-Jean, est souvent source d'inspiration. Nous invitons les autorités religieuses à la discussion et au partenariat.

L'ex-président de la Société d'archives Sagamie, M. Paul-Gaston Tremblay, affirmait devant son conseil d'administration : « **le service d'archives de la Société d'archives Sagamie ne sera pas la solution ultime à la**

problématique des archives religieuses; il peut toutefois faire partie de la solution. » Tous les présidents des conseils d'administration des services d'archives agréés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean appuie d'emblée cette prise de position.

Laurent Thibeault

Pour les services agréés d'archives privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean.